



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 15 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le 15 décembre à 20 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Gatien ARNAULT, Sandrine BOUVIER, Jean-Matthieu CANCHES, Cécile DARGASSIES, Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Vanessa ARNASSAN, Sophie CARLI, François DROMARD, Cécile FAVIER PEZET

Ont donné pouvoir : Sophie CARLI à Céline FRAYARD, Cécile FAVIER PEZET à Julie ROUGER

Secrétaire de séance : Caroline GRAIRE

Convocation du 11 décembre 2020

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 10 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
Point 6 : Convention de mise à disposition d'un service commun instruction du droit des sols

Approuvé à l'unanimité.

1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mardi 24 novembre 2020.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté 10 voix pour et 1 abstention.

2-CHOIX DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE SUITE A LA FIN DES TARIFS REGLEMENTES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 31 décembre 2020, la collectivité ne pourra plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA (tarifs bleus) concernant l'éclairage public et les bâtiments communaux.

La commune a donc pris contact avec les fournisseurs d'électricité suivants : EDF, ENGIE, TOTAL DIRECT ENERGIE.

Une seule offre complète a été remise par la société ENGIE.

EDF, l'actuel fournisseur d'électricité a proposé une offre contrat « sortie de tarif ».

La commission finances réunie le 14 décembre 2020 a décidé de poursuivre la négociation avec d'autres fournisseurs et d'accepter l'offre d'EDF du contrat « sortie de tarif ». Il est précisé que ce contrat peut être résilié à tout moment moyennant un préavis de 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la commission finances et choisit l'offre du contrat « sortie de tarif » proposé par EDF
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

3-DELIBERATION ANNUELLE DE PRINCIPE POUR LES PETITS TRAVAUX URGENTS DU SDEHG

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an ;**
- Charge Madame le Maire :
 - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - o d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - o d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - o de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

4-INSCRIPTION AU CONTRAT DE RURALITE 2021

Madame le Maire informe l'assemblée que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès au service et aux soins,
- Revitalisation des centres-bourgs,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Madame le Maire propose d'inscrire l'opération « **Réhabilitation de l'ancienne poste pour ouvrir le commerce multiservices de proximité** » qui répond aux priorités de l'axe « Revitalisation du centre-bourg pour l'attractivité du territoire » du Contrat de Ruralité signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 354 933.23 euros hors taxes.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2021 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'inscription de l'opération « **Réhabilitation de l'ancienne poste pour ouvrir le commerce multiservices de proximité** » à la maquette de programmation 2021 du contrat de ruralité du PETR du Pays Tolosan.
- De déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat
- De mandater Madame le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

5- ADOPTION D'UNE CHARTE D'UTILISATION POUR LE PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 21 juillet 2020 le conseil municipal a décidé d'acquérir un panneau lumineux d'informations afin d'améliorer la diffusion des informations municipales et associatives.

Ce panneau est aujourd'hui en fonctionnement et il convient de mettre en place une charte destinée à réglementer son utilisation, notamment la nature des messages, les délais à respecter, les modalités de demande de diffusion auprès de la mairie.

Madame le Maire présente la charte qui a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance et la soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la charte d'utilisation pour le panneau d'information lumineux, telle que jointe en annexe

6-CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le prolongement naturel de l'engagement de la Communauté de Commune des Hauts Tolosans (CCHT) en matière d'aménagement de l'espace, une convention avait été signée, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services communautaires au profit des communes afin d'exercer la mission « Instruction du droit des sols ».

Par accord entre les parties, le **Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols**, est placé sous l'autorité du Président de la CCHT, et mis à disposition des communes.

Les conditions de remboursement seront les suivantes :

Le coût du service s'élève à environ 120 000 € par an. Ce coût est réactualisé chaque année en regard des dépenses effectuées par la CCHT. Celle-ci prend à sa charge 30% et répercute aux communes 70 % des charges restantes en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour chacune des communes.

La pondération des différents actes est déterminée selon leur niveau de complexité d'instruction :

- | | | |
|---|-----------------------|-----|
| - | Permis d'aménager | 1.2 |
| - | Déclaration préalable | 0.7 |
| - | Permis de construire | 1 |
| - | CUB | 0.4 |

La CCHT précise qu'elle dispose d'une comptabilité analytique relative au fonctionnement du service qu'elle peut mettre à disposition des communes qui en feraient la demande.

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Le service d'instruction du droit des sols de la CCHT établit, selon la périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé au rapport annuel d'activité de la CCHT présenté aux conseils municipaux.

Par ailleurs, un comité de suivi se réunit à minima, une fois par an, afin de faire le point sur les difficultés éventuelles d'instruction, l'actualité réglementaire, le coût global du service, les évolutions souhaités par les Maires...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (CCHT) du 01/01/2020 au 31/12/2027

Informations/Questions diverses

- ❖ Mme le Maire informe qu'elle a utilisé la procédure des petits travaux urgents pour valider la mise en lumière du puits pour un montant de 310 €.
- ❖ La commission d'accessibilité a rendu un avis favorable avec des préconisations à respecter pour la réhabilitation de la poste en commerce multiservices de proximité
- ❖ Les travaux de réfection de la halle de la mairie ont commencé.
- ❖ Des remerciements ont été adressés en mairie pour la livraison des colis de Noël aux aînés de la commune ainsi que des félicitations pour les illuminations du village.
- ❖ Des travaux de curage et d'arasement de fossés sont en cours rue du verger pour résoudre les problèmes de coulées de boue et d'inondations
- ❖ Le permis a été déposé pour le projet de réhabilitation de la poste en commerce multiservices de proximité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 18.

Fait à Thil, le 17 décembre 2020

Céline FRAYARD

Maire de THIL

